

Règlement du Jeu Concours Anniversaire 40 ans Marionnaud

Table des matières

Chapitre I.	Organisation générale du Jeu.....	2
Article 1.	L'Organisatrice	2
Article 2.	Définitions.....	2
Article 3.	Jeu	3
Article 4.	Conditions de Participation	3
Article 5.	Frais de participation au Jeu	4
Article 6.	Principe et modalités de participation au Jeu	4
Article 7.	Dotations	4
Article 8.	Désignation des Gagnants.....	4
Article 9.	Annonce des résultats et remise des Dotations.....	5
Article 10.	Limitation de responsabilité	5
Article 11.	Réclamations	6
Article 12.	Litige	6
Chapitre II.	Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation	6
Chapitre III.	Données à caractère personnel.....	9

Chapitre I. Organisation générale du Jeu

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 296.920.144 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169, organise le jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour les besoins des présentes et lorsqu'ils sont orthographiés avec une première lettre majuscule, les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

« **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre du jeu.

« **Dotation** » : désigne tout gain remporté par un gagnant lors de sa participation au présent jeu.

« **Gagnant** » : désigne tout participant respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remporte le Jeu.

« **Jeu** » ou « **Jeu-Concours** » : désigne le jeu organisé par Marionnaud Lafayette.

« **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne la société Marionnaud Lafayette évoquée à l'article 1 du règlement.

« **Page de l'Organisatrice** » : désigne la page (ou le compte) du réseau social de l'Organisatrice sur lequel le Jeu est organisé et/ou relayé, le cas échéant.

« **Page du Partenaire** » : désigne la page du réseau social du Partenaire sur laquelle le Jeu-Concours est organisé et/ou relayé, le cas échéant.

« **Partenaire** » : désigne toute société tierce avec laquelle l'entité Marionnaud Lafayette s'associe pour organiser le Jeu, le cas échéant.

« **Participant** » : désigne toute personne participant au Jeu et respectant les conditions énumérées au présent règlement.

« **Personnel Marionnaud** » : désigne les conseillers et conseillères de vente Marionnaud ou le Service client Marionnaud.

« **Plateforme DOT** » : désigne la plateforme de création de jeux marketing via laquelle est organisé le présent jeu-concours, le cas échéant.

« **Règlement du Jeu** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation du Jeu-Concours et consultable sur le site :

<https://media.marionnaud.fr/elab/mfr/2024/DIVERS/REGLEMENTS-JEUX/Reglement-Jeu-Concours-Anniversaire-40-ans-Marionnaud.pdf>.

« **Réseau Social** » : désigne le réseau social sur lequel est organisé le Jeu (par exemple, Facebook ou Instagram), le cas échéant.

« **Site** » : désigne le site e-commerce <https://www.marionnaud.fr> et/ou l'application mobile dont l'éditeur est Marionnaud Lafayette, le cas échéant.

Article 3. Jeu

L'Organisatrice organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Anniversaire 40 ans ». Le Jeu est disponible du 02.09.2024 au 13.10.2024 inclus sur :

- son Site ;
- en magasins Marionnaud en France métropolitaine ;

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu:

Email : concours@marionnaud.com

**Adresse postale : – Marionnaud Lafayette –
Service BtoB – 115 rue Réaumur 75002 PARIS
« Jeu Concours Anniversaire 40 ans ».**

Article 4. Conditions de Participation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation et réglementation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours, ainsi que des règles et politiques du Réseau Social, le cas échéant.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

Article 5. Frais de participation au Jeu

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation sont à la charge exclusive du Participant. Dans ce contexte, les frais liés à l'achat d'un produit, à la connexion Internet nécessaire à l'utilisation du Site, de la Plateforme DOT et/ou du Réseau Social et à la consultation du présent Règlement ou d'affranchissement en cas de demande de communication du Règlement par voie postale, ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant, entre le 02.09.2024 et le 13.10.2024 inclus, doit :

1. Se rendre sur le Site ou dans un magasin Marionnaud en France métropolitaine ;
2. Être membre du programme de fidélité Marionnaud ;
3. Effectuer un achat à ses frais entre le 02.09.2024 et le 13.10.2024 ;
4. Accepter le Règlement du Jeu.
5. Récupérer et bénéficier de la Dotation selon les modalités de remise précisées au Chapitre II du présent Règlement,

Toute participation doit se faire uniquement en magasin ou sur Internet selon les modalités de participation décrites ci-avant. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

Article 7. Dotations

La ou les Dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu Concours sont présentées au Chapitre II du présent Règlement.

Il convient de rappeler que le ou les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la ou des Dotations ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La ou les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part du ou des Gagnants. Elles ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer la ou les Dotations annoncées par une ou des Dotations de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. Désignation des Gagnants

Tous les tickets mis en jeu comportent une Dotation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans le système informatique de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante par rapport aux éléments de connexion.

Lors de la désignation du ou des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement et d'annuler la participation au Jeu de tout Gagnant s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la ou des Dotations offertes dans le cadre du Jeu.

Article 9. Annonce des résultats et remise des Dotations

Si les conditions de participation du présent Règlement sont remplies, le Personnel Marionnaud remettra au Gagnant le lot gagné dans les conditions présentées au Chapitre II.

Toute Dotation non remise par l'Organisatrice demeurera à la disposition du ou des Gagnants jusqu'au 30.11.2024.

Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa Dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des Dotations non remises et/ou retournées à l'Organisatrice sera conservée par l'Organisatrice sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Pour les Dotations dont la remise nécessite de contacter l'adresse mail concours@marionnaud.com et de communiquer le code découvert sous la case GAIN ainsi qu'une photo du ticket gagnant (voir les modalités de remise précisées au Chapitre II du présent Règlement), Marionnaud ne pourra être tenu responsable dans le cas où deux (2) personnes revendiqueraient être titulaire du ticket gagnant, seule la première ayant contacté l'adresse mail précitée et transmis les informations demandées se verra attribuer la Dotation.

Article 10. Limitation de responsabilité

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser le Jeu-Concours dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que le Jeu est proposé en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. Ainsi, l'Organisatrice ne saurait notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant au Jeu.

L'Organisatrice rappelle par ailleurs que la participation du Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet, de la Plateforme DOT et/ou issu de l'usage du Réseau Social, lequel est indépendant et soumis à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit ou pour des raisons de maintenance ou de piratage, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter l'accès au Jeu et/ou à modifier ou rectifier les dispositions du Règlement du Jeu. L'Organisatrice

fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir tous les Participants dans les meilleurs délais si une telle situation venait à se produire.

L'Organisatrice rappelle en outre que toute fraude ou non-respect du présent Règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra entraîner l'annulation de la participation de tout Participant et/ou Gagnant et engager la responsabilité du Participant et/ou Gagnant concerné.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage des Dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Article 11. Réclamations

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Pour être prise en compte, ladite réclamation devra être envoyée pendant la durée du présent Jeu et jusqu'à dix (10) jours après la fin de celui-ci.

Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement pourront faire l'objet de discussions avec l'Organisatrice.

Article 12. Litige

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables qui renverrait à un droit étranger.

Tout litige relatif au présent Règlement ou au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF AU REGLEMENT OU AU JEU, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES RENVOYANT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.

Chapitre II. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 Dotation « collier solitaire diamant et or 750 de la marque MATY » d'une valeur unitaire de 1 335€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « collier solitaire diamant et or 750 de la marque MATY » devra contacter le service marketing Marionnaud par e-mail à l'adresse concours@marionnaud.com afin de transmettre le code découvert sous la case GAIN, ainsi qu'une photographie du ticket gagnant. Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra ladite Dotation, dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation, par voie postale à l'adresse du Gagnant.

- 10 Dotations « bracelet de la collection Opéra en or recyclé et diamant de la marque MATY » d'une valeur unitaire de 478€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « bracelet de la collection Opéra en or recyclé et diamant de la marque MATY » devra contacter le service marketing Marionnaud par e-mail à l'adresse concours@marionnaud.com afin de transmettre le code découvert sous la case GAIN, ainsi qu'une photographie du ticket gagnant. Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra ladite Dotation, dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation, par voie postale à l'adresse du Gagnant.

- 10 Dotations « cartes cadeaux Marionnaud » d'une valeur unitaire de 1 000€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « cartes cadeaux Marionnaud » devra contacter le service marketing Marionnaud par e-mail à l'adresse concours@marionnaud.com afin de transmettre le code découvert sous la case GAIN, ainsi qu'une photographie du ticket gagnant. Les cartes cadeaux seront des e-cartes cadeaux remises sous forme dématérialisée. Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra par email, à chacun des dix (10) Gagnants, quatre (4) e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250€ représentant un montant total de 1 000€ TTC, dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions liées à l'utilisation des e-cartes cadeaux Marionnaud :

Les e-cartes cadeaux pourront être utilisées dans tous les magasins Marionnaud de France métropolitaine ainsi que sur le Site marionnaud.fr. Elles sont valables un (1) an à compter du jour de la réception de l'email contenant les e-cartes cadeaux. Elles sont valables sur l'ensemble des produits et prestations instituts proposés sauf cartes cadeaux, e-cartes cadeaux et cartes soin institut. Elles peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur et éventuellement complétées par un autre moyen de paiement. Si le montant de l'achat n'atteint pas celui disponible sur une e-carte cadeau, le solde reste utilisable jusqu'à la date limite de validité (communication du solde et de la validité dans les magasins de France métropolitaine ou sur marionnaud.fr à la dernière étape du panier). Les paiements effectués avec cette carte n'ouvrent pas droit aux points fidélité Marionnaud. Les e-cartes cadeaux ne seront ni échangées ni remboursées en cas de perte ou de vol.

- 100 Dotations « prestation institut 'Rituel Bien-Être' visage et corps 1h30 » d'une valeur unitaire de 108€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « prestation institut 'Rituel Bien-Être' visage et corps 1h30 » devra contacter le service marketing Marionnaud par e-mail à l'adresse concours@marionnaud.com afin de transmettre le code découvert sous la case GAIN, ainsi qu'une photographie du ticket gagnant. Les cartes cadeaux seront des e-cartes cadeaux remises sous forme dématérialisée. Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra par e-mail au Gagnant une (1) e-carte cadeau permettant de réaliser la prestation institut précitée, dans un délai raisonnable et au plus tard un (1) mois après la date de réclamation de la Dotation.

Conditions liées à la réalisation de la prestation institut 'Rituel Bien-Être' visage et corps 1h30 :

La e-carte cadeau permettra au Gagnant de réaliser uniquement la prestation institut suivante : 'Rituel Bien-Être' visage et corps 1h30. Cette prestation est composée d'un soin Skin Système visage Marionnaud 1 heure et d'un soin corps Marionnaud 30 minutes. Elle pourra être réalisée dans tous les instituts Marionnaud de France métropolitaine (la liste des instituts Marionnaud est disponible sur le Site marionnaud.fr). Elle devra obligatoirement être réservée (par téléphone ou en vous rendant directement en institut Marionnaud) et réalisée dans les deux (2) mois à compter du 30.11.2024, soit avant le 30.01.2025. La prestation est valable dans la limite des rendez-vous disponibles et pendant les horaires d'ouverture habituels des instituts Marionnaud.

- 1 000 Dotations « produit de la gamme Hairoé » d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « produit de la gamme Hairoé » devra se rendre dans un magasin Marionnaud de France métropolitaine et présenter son ticket gagnant au Personnel Marionnaud pour pouvoir récupérer sa Dotation. Aucune Dotation ne sera envoyée par voie postale.

- 1 000 Dotations « produit de la gamme Skin System : Bath & Body » d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC

Le Gagnant de la Dotation « produit de la gamme Skin System : Bath & Body » devra se rendre dans un magasin Marionnaud de France métropolitaine et présenter son ticket gagnant au Personnel Marionnaud pour pouvoir récupérer sa Dotation. Aucune Dotation ne sera envoyée par voie postale.

- 80 000 Dotations « livraison standard d'une valeur de 2,95€ offerte »

Le Gagnant de la Dotation « livraison standard d'une valeur de 2,95€ offerte » pourra, pour tout achat effectué sur le Site marionnaud.fr entre le 02/09/2024 et le 30/11/2024, utiliser le code de réduction découvert sous la case GAIN du ticket gagnant et bénéficier de la livraison standard offerte. La remise est valable une fois sur une sélection de transporteurs.

- 440 000 Dotations « 32% de remise immédiate sur votre produit préféré »

Le Gagnant de la Dotation « 32% de remise immédiate sur votre produit préféré » pourra, pour tout achat effectué en magasin Marionnaud de France Métropolitaine ou sur le Site marionnaud.fr entre le 02/09/2024 et le 10/11/2024, obtenir une remise immédiate de 32% sur son produit préféré après avoir présenté son ticket gagnant au Personnel Marionnaud ou utiliser sur le Site le code de réduction découvert sous la case GAIN du ticket gagnant.

Conditions liées à l'utilisation du Bon de réduction :

La remise est valable une fois et est réservée aux porteurs de la carte de fidélité Marionnaud PRIVILEGE ou pour toute nouvelle souscription.

La remise n'est pas valable sur les produits des sélections Beauty Deals (Offres beauté) & Prix bas, les prestations institut, les produits « point rouge » (identifiés en magasin et liste disponible sur marionnaud.fr), de parapharmacie, de grande distribution, cartes cadeaux & e-cartes cadeaux Marionnaud et MInstitut. La remise n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, réduction ou remise en cours.

Chapitre III. Données à caractère personnel

- Responsable de traitement : Marionnaud Lafayette, 115 rue Réaumur, 75002 PARIS.
- Catégories de personnes concernées : Participants et Gagnant(s) du Jeu
- Finalités du traitement : ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : le cas échéant, l'inscription au programme de fidélité Marionnaud, la bonne prise en compte de la participation au Jeu, la détermination et l'annonce du Gagnant ainsi que la remise au Gagnant de la Dotation gagnée.
- Catégories de données à caractère personnel traitées : données d'identification (nom, prénom, civilité, date de naissance), coordonnées (adresse du domicile, adresse mail, numéro de téléphone), données de personnalisation et données libres, images (photos/vidéos) et données fournies par le biais du formulaire. Le cas échéant, nous pourrions également collecter votre numéro de carte de fidélité.
En cas d'organisation du Jeu sur un Réseau Social : l'Organisatrice précise aux Participants que la participation au Jeu nécessite une interaction avec la Page de l'Organisatrice (like, commentaire etc...). Cette interaction dévoile nécessairement à Marionnaud Lafayette l'identité / le pseudonyme et, le cas échéant, la photo de profil utilisés par le Participant sur le Réseau Social.
- Durée de conservation : les données à caractère personnel sont conservées Pour une durée de trois (3) mois après la fin du Jeu, sauf si nous sommes légalement tenus de les conserver plus longtemps.
- Destinataires des données à caractère personnel : Marionnaud Lafayette, le Partenaire coorganisant le Jeu, le cas échéant. Ces données seront accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.
- Exercice des droits : conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :
 - Par voie postale :
Marionnaud Lafayette – Service Clients
115 rue de Réaumur
75002 Paris ;
 - Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données à caractère personnel, veuillez-vous reporter à notre politique de gestion des données personnelles accessible en suivant ce lien : <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.